

DOSSIER DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Moulins, le 13/11/2020

Mesures financières mises en œuvre par la DGFIP dans le contexte de crise sanitaire

Pièces jointes :

- *Boîte à outils recensant les mesures de soutien aux entreprises – Direction départementale des Finances publiques de l'Allier et Préfecture de l'Allier*
- *Les mesures de soutien économique*
- *FAQ – Les mesures mises en œuvre par la Direction générale des Finances publiques*

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Direction générale des Finances Publiques met en œuvre différentes mesures de soutien à destination des entreprises affectées par la crise.

- Depuis le 1er avril, l'État a mis en place avec les régions un **fonds de solidarité** permettant, dans son premier volet, le versement d'une aide défiscalisée allant initialement jusqu'à 1 500 € aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par les conséquences financières de l'épidémie, sur leur chiffre d'affaire ou du fait d'une fermeture administrative.

Le dispositif de fonds de solidarité est **prolongé** jusqu'au 30 novembre 2020 et **renforcé** pour les entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires, ni de bénéfice.

Pour le mois d'octobre

Pour le département de l'Allier, les entreprises des secteurs particulièrement touchés par la crise et des secteurs connexes (Secteurs S1 et S1 bis figurant aux annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020), qui ont perdu entre 50 et 70 % de leur chiffre d'affaires, peuvent bénéficier d'une aide couvrant leurs pertes jusqu'à 1 500 euros. Pour celles ayant perdu plus de 70 % de chiffre d'affaires, l'aide pourra atteindre **jusqu'à 10 000 euros** (dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires mensuel).

Pour le mois de novembre

- Les **entreprises fermées administrativement** pourront recevoir une indemnisation couvrant l'intégralité de leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de **10 000 euros** ;
- Les **entreprises relevant des secteurs particulièrement touchés par la crise**, subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% (S1 et S1 bis), bénéficieront également d'une aide dans la limite de 10 000 euros. Les entreprises appartenant aux secteurs connexes percevront une aide égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de **10 000 euros** ;
- Pour **les autres entreprises**, qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à **1 500 euros** est rétablie. Elle est également ouverte aux indépendants.

Les entreprises éligibles pourront établir leur demande à partir du 20 novembre pour le mois d'octobre et début décembre pour le mois de novembre à **partir de leur espace particulier, sur le site [impots.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr)**.

Ce dispositif renforcé s'élève à 6 milliards par mois au plan national.

Dans l'Allier, 7878 entreprises ont pu en bénéficier, pour un montant total de plus 25 millions d'euros, soit une aide moyenne de 3 187 € par entreprise. Les secteurs d'activité les plus concernés sont : commerce et réparation automobile (20 % des demandes), construction (13 %), autres services (11 %), hébergement – restauration (11 %), santé humaine et action sociale (8%).

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>.

- Dès le début de la crise au mois de mars 2020, la DGFIP a réalisé de manière volontariste, via ses services des impôts des entreprises, la mise en place de **report ou délais concernant les échéances fiscales d'impôts directs** uniquement (dès lors hors TVA et PAS) pour les entreprises fragilisées par la crise.
Cette possibilité a été reconduite depuis le 20 octobre et étendue pour les propriétaires exploitants à l'échéance de taxe foncière exigible au 15/10/20.

Une *foire aux questions* présentant les actions mises en œuvre par la DGFIP en la matière est jointe en annexe dans le dossier de presse.

- Face à cette seconde vague, la DGFIP a développé de nouvelles mesures d'urgence économique. Ainsi, un **crédit d'impôt pour les propriétaires de commerces qui renoncent à au moins un loyer** a été mis en œuvre depuis le 30 octobre.

Les propriétaires (personnes physiques ou morales) qui renonceront à au moins un mois de loyer entre octobre et décembre pour certaines entreprises bénéficieront d'un crédit d'impôt.

Les entreprises concernées sont celles de moins de 250 salariés qui sont fermées administrativement ou appartiennent aux secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, de la culture.

Les bailleurs pourront bénéficier d'un crédit d'impôt représentant 30 % du montant des loyers abandonnés.

- Pour les entreprises en plus grande difficulté de trésorerie, la **Commission des chefs de services financiers (CCSF)** peut également accorder des délais de paiement de plus longue durée pour les seules dettes fiscales et sociales, dans un cadre totalement confidentiel.

Afin de faciliter les démarches, un dossier simplifié de saisine de la CCSF est mis à disposition des entreprises impactées par la crise : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13527>. L'entreprise doit compléter l'imprimé, fournir les pièces justificatives listées et un état des dettes fiscales et sociales. Le dossier est à renvoyer à l'adresse suivante : ddfip03.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr.

- Concernant les **marchés publics**, l'État et les collectivités locales reconnaissent le Coronavirus comme un cas de force majeure. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

- Un **numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence** est créé et géré par deux plateformes prochainement renforcées : **le 0806 000 245** (numéro non surtaxé)

. Du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures

. Pour renseigner les entreprises en difficulté, notamment les TPE et les PME et les orienter au sujet des aides et facilités. Ce dispositif n'a donc pas vocation à traiter les demandes au fond

- Plus largement, au niveau du Ministère, un **guide à destination des petites entreprises pour mobiliser au mieux les outils numériques** est disponible sur :

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independantscomment-maintenir-une-activite-economique>

De plus, un **recensement des offres préférentielles sans engagement destinées aux commerçants de proximité** afin de trouver des solutions pour développer un site marchand, des solutions de paiement, des solutions de logistique et de livraison, des places de marché qui permettent aux clients de rechercher un commerçant localement est proposé sur <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants>

L'ensemble des dispositifs de soutien ministériels sont détaillés sur le site www.economie.gouv.fr/covi19-soutien-entreprises

Enfin, une **boîte à outils** très complète, conçue par l'action conjointe de la DDFIP et de la Préfecture de l'Allier recense l'ensemble de ces dispositifs et les interlocuteurs locaux à contacter.

Fabien BLANC
Tél : 04 70 48 47 15
Mél : ddfip03.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr

Direction départementale des Finances
Publiques de l'Allier
9, av. Victor Hugo
03016 MOULINS Cedex